

Article 2

Le président-directeur général de Météo-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 mai 2013.

Pour le président-directeur général
et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
Y. FERRY-DELÉTANG

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

**Décision du 19 mai 2013 relative au label Grand Site de France
de « Solutré-Pouilly - Vergisson »**

NOR : DEVL1304081S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1 ;

Vu le décret du 18 octobre 1985 portant classement parmi les sites du département de Saône-et-Loire des deux ensembles formés par le site du mont de Pouilly et le site des roches de Solutré sur les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré-Pouilly - Vergisson, en la personne de son président, pour la gestion du grand site de Solutré-Pouilly - Vergisson, situé sur le territoire des communes de Charnay-lès-Mâcon, Davayé, Fuissé, Prissé, Solutré-Pouilly et Vergisson, dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Saône-et-Loire en date du 16 octobre 2012 ;

Vu l'avis formulé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du réseau des Grands Sites de France en date du 16 janvier 2013 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du grand site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré-Pouilly - Vergisson quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'attribuer le label Grand Site de France au syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré-Pouilly - Vergisson, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de Solutré-Pouilly - Vergisson sur le territoire des communes Charnay-lès-Mâcon, Davayé, Fuissé, Prissé, Solutré-Pouilly et Vergisson, dans le département de Saône-et-Loire.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 19 mai 2013.

DELPHINE BATHO